



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



Courtier au Carré
Vous recommanderez notre assurance

Cette fiche d'information est établie
en application de l'Article L.521- 2
du Code des Assurances.

PRÉCISIONS

Le Document d'Entrée en Relation (ci-après « DER ») fournit des informations essentielles à nos clients et nos prospects concernant notre cabinet de Courtage en assurances, nos activités et la réglementation applicable à notre métier. **Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.** Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation réglementaire. Le DER doit être remis lors du premier rendez-vous et signé par le Client ou Prospect pour que notre cabinet puisse apporter la preuve de sa remise. Il doit aussi être soumis de nouveau pour signature à chaque mise à jour significative des informations concernant le cabinet. L'acceptation de ce document et sa signature ne vous engage en rien avec votre intermédiaire.

PRÉSENTATION DU CABINET

Dénomination sociale : COURTIER AU CARRÉ

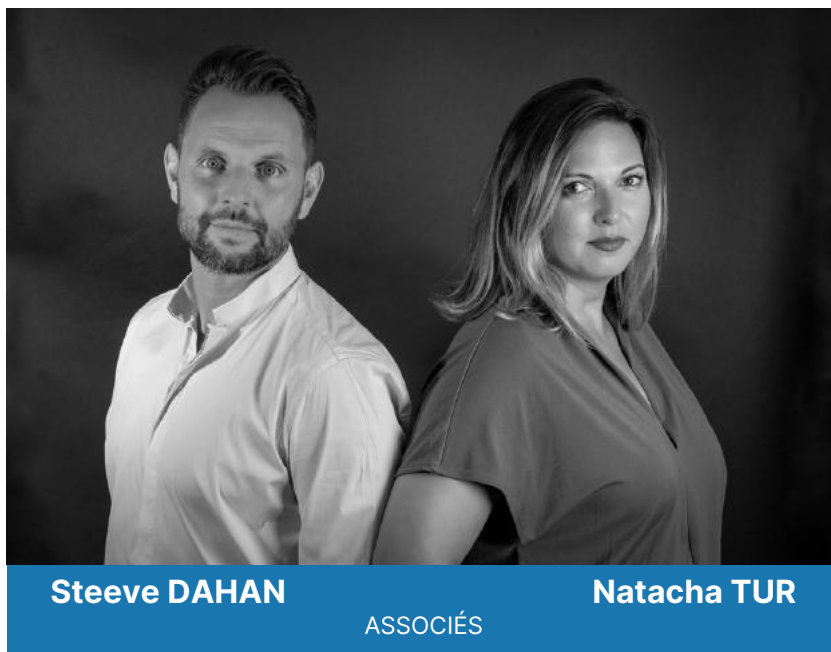
Siège social : 12 rue Balthazar de Montrou 13004 Marseille.

SARL (Société à Responsabilité limitée) au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 820 627 776.

Société gérée et dirigée par Madame Natacha TUR et Steeve DAHAN

Notre cabinet est membre de l'Anacofi (Association Nationale des Conseils Financiers) ; Association agréée au sein de l'article unique de la Loi n°2021-402 du 8 avril 2021 relative à la réforme du courtage de l'assurance, et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.





Steeve DAHAN

Natacha TUR

ASSOCIÉS

À PROPOS

NATACHA TUR : "Forts de 12 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance de personnes et de la protection sociale, d'abord comme salariés experts d'une grande compagnie d'assurances, nous avons décidé en 2016 avec Steeve de nous associer pour créer notre propre cabinet, Courtier au Carré.

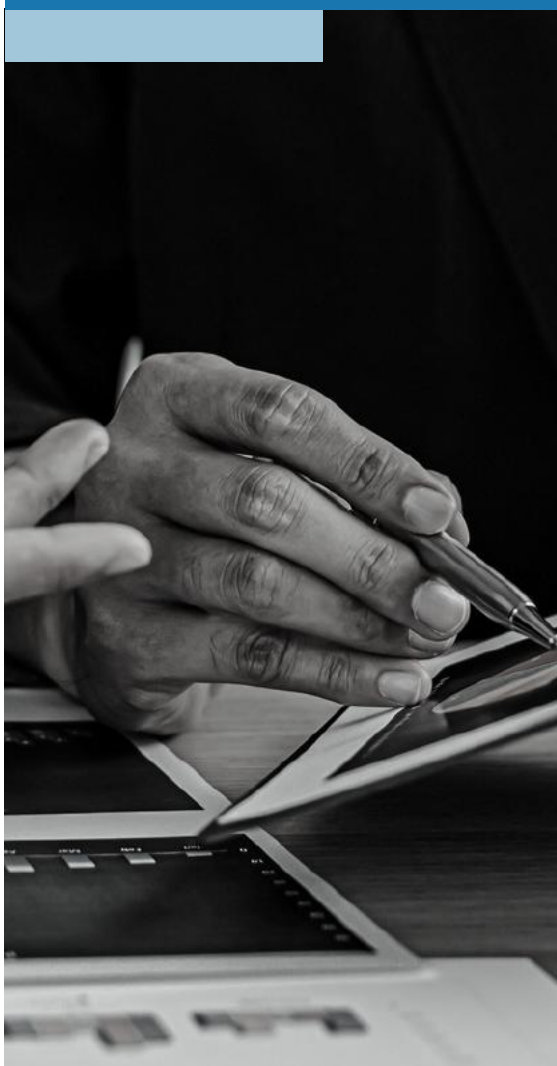
Et ce pour plusieurs raisons : démultiplier les solutions que nous pouvons proposer à nos clients, adopter une stratégie qui nous ressemble tant en termes de déontologie que de suivi de nos assurés, enfin être libres et indépendants vis-à-vis de nos partenaires. Nous sommes mandatés par nos clients, auprès de qui nous engageons notre responsabilité".

STEEVE DAHAN : "A taille humaine, nous privilégions la proximité, la transparence et le conseil personnalisé, en fonction des situations que nous rencontrons et des projets de nos assurés. Natacha est en charge des TPE/PME en matière d'assurances collectives.

Je supervise pour ma part les assurances individuelles de nos clients professionnels et particuliers, en matière de prévoyance, de santé et de retraite. Cet équilibre et cette complémentarité nous permettent une totale maîtrise de nos sujets".

NOS ENGAGEMENTS

Service : Notre objectif majeur et prioritaire est avant tout votre satisfaction en focalisant sur la mise en place d'une organisation stricte et rigoureuse.



- **Qualité :**

Nous savons que la qualité de notre organisation, concernant l'accueil et le traitement des opérations, est un élément fondamental de la **pérennité de notre relation**. C'est pourquoi nos efforts se sont concentrés depuis des années, sur la mise en œuvre d'outils innovants et adaptés aux besoins spécifiques de nos clients et de notre métier.

- **Réactivité :**

Nous nous engageons à traiter vos demandes dans les meilleurs délais, et à nous tenir à votre disposition tout au long de l'année, *(pour toujours être plus proches de nos clients)*.

- **Conseil :**

Le Conseil, l'information et la transparence sont à la base de notre accompagnement pour que la **Confiance soit au cœur** de notre relation d'affaires.

STATUTS LÉGAUX, AGRÉMENTS ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Afin de garantir un cadre de sécurité à nos clients, et de nous astreindre à travailler dans les règles de l'art, toutes les accréditations pour chaque profession ont été obtenues. Ces accréditations sont la garantie, pour nos clients, de notre volonté de respecter les réglementations en vigueur et de notre capacité professionnelle dans ces domaines.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des intermédiaires en assurance, Banque et finance (ORIAS) sous le numéro **160 03 723**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation, au titre des activités suivantes, sur le site de l'Orias :
<https://www.orias.fr>

COA (Courtier en assurances ou de réassurance) : Notre cabinet exerce son activité de courtage d'assurance conformément à l'article L.521-2 (courtier catégorie B) du code des assurances.






Catégorie contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 09 et internet :

<https://acpr.banque-france.fr/>



NOS PRESTATIONS

Notre cabinet, après analyse des informations recueillies auprès de ses clients et de ses prospects, peut procéder à :

-  Du Courtage en assurance de personnes
-  De l'Audit et du Conseil en protection sociale
-  De l'Audit et du Conseil en stratégie retraite
-  De la Défisicalisation
-  Du Conseil en Assurance vie

Fourniture de prestation de conseil en assurance :

Notre cabinet propose au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les objectifs et exigences du client.

De façon facultative, notre cabinet est en mesure de proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à sa situation et à ses besoins.

Notre cabinet s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de notre Association (COA) dont il est adhérent ; aussi nous veillons à dispenser un conseil juste et équitable à l'ensemble de nos clients dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts de ces derniers.



NOS PRESTATIONS

Politique en matière de durabilité :

Notre cabinet a mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, notre cabinet procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie,
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Notre cabinet expliquera au client et détaillera ces différents éléments dans la suite de sa mission.



RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Contrat d'assurance souscrit auprès de :

MATRISK Assurance
– 22 rue de la maison rouge –
77185 Lognes

N° de police : MRCSBRO201902FRS0000000021489A00

Activités garanties :

- Courtage d'assurances : 2.000.000 € par an, avec un maximum de 1.500.000 € par sinistre.



PRINCIPAUX PARTENAIRES DU CABINET

PARTENAIRES ASSURANCE	TYPE	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
ABEILLE ASSURANCES	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
ALPTIS	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
APRIL	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
CARDIF	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
ENTORIA	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
GENERALI	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
HODEVA	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
METLIFE	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
MUTUELLE DU SOLEIL	MUTUELLE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
PREMAVALS	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
REPAM	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
SOPLY AZAR	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
SWISSLIFE	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
UGIP	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
ZENIO	COURTIER GROSSISTE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS

Notre CABINET ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans notre CABINET.

RÉMUNÉRATION DU CABINET

Concernant les solutions d'investissement en Assurance-vie - Assurance Retraite :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré sur la totalité des frais d'entrée, après déduction de la part acquise à l'assureur et/ou de la société qui nous autorise à commercialiser le produit. Le montant de ces frais s'élève au maximum à 5 % sur chaque versement sur lesquels une quote-part peut être conservée par l'assureur ; auquel peut s'ajouter une fraction des frais de gestion d'un montant maximal de 1,50% par an.

Notre cabinet peut également percevoir une quote-part de rétrocession sur frais de gestion liés à certains OPC qu'elle conseille directement ou indirectement.

Concernant les autres solutions d'assurance (Santé - Prévoyance...):

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré sur les commissions prévues pour la commercialisation des différents contrats que ce dernier distribue.



COMMUNICATION ET ÉCHANGES

La communication entre notre cabinet et le client pourra avoir lieu selon les modalités suivantes :



Conversations téléphoniques au
06 01 20 09 21



Mail sur la boîte
natacha@courtieraucarre.com & steve@courtieraucarre.com



Rendez-vous physique chez le client (domicile & lieu de travail)



Rendez-vous téléphoniques / visioconférence



RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation vos interlocuteurs habituels peuvent être contactés selon les modalités suivantes :

Par courrier : Courtier au carré 12 rue Balthazar de Montron 13004 Marseille.

Par mail : natacha@courtieraucarre.com

Vos interlocuteurs habituels s'engagent à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.
- Dans le cas où la réponse obtenue ne vous satisfaisait pas, veuillez adresser votre demande à l'adresse : natacha@courtieraucarre.com
- Si au terme de ces échanges, la réponse du cabinet ne vous satisfait pas ou en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance, organisme externe et indépendant dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

SAISIR UN MÉDIATEUR

Médiateur de l'ANACOFI

92 Rue d'Amsterdam
75009 PARIS

Concernant les solutions d'assurance et le conseil prodigué s'y référant :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org>



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Notre cabinet va être amené à traiter certaines de vos données personnelles utiles, afin d'établir notamment des devis, de pouvoir éventuellement gérer vos contrats, et pour pouvoir vous prodiguer des conseils. Ce à quoi le prospect et/ou le client consent.

Le destinataire des données est le personnel habilité notre cabinet ainsi que ses partenaires (Assureurs ou autre(s)) et tout intervenant au(x) futur(s) contrat(s). Afin de permettre la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, des données à caractère personnel vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat), peuvent faire l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne. Les garanties suivantes ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Le transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne (responsable de traitement à sous-traitant) conformément à la Loi Informatique et libertés. Vous pouvez obtenir une copie de ces clauses sur demande.

Conformément au Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation au traitement, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant votre demande à **CABINET Courtier au carré** à l'attention du responsable du traitement des données personnelles à l'adresse natacha@courtieraucarre.com (avec copie d'une pièce d'identité).

Vous pouvez également établir des directives sur le sort de vos données après le décès. Vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- En adressant un email à natacha@courtieraucarre.com
- En dernier recours sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT



Avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, les collaborateurs doivent exercer différents niveaux de vigilance qui se traduisent par l'obligation d'identifier le client et de recueillir toute information pertinente relative à l'objet et à la nature de cette relation.

Au sens de l'article L561-2-1 CMF, une relation d'affaires est nouée lorsqu'une personne mentionnée à l'article L. 561-2 du CMF engage une relation professionnelle ou commerciale qui est censée, au moment où le contact est établi, s'inscrire dans une certaine durée.

Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. C'est aussi le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit (article 324-1 du code pénal). Le blanchiment est dit aggravé (art 324-2 du code pénal) lorsqu'il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ou en bande organisée.

Les intermédiaires en assurance doivent mettre également en place une procédure interne de LCB/FT détaillant notamment : les mesures de vigilance à mettre en place à l'égard de la clientèle, les modalités de déclaration de soupçon à TRACFIN, les procédures de récupération, de gestion et de conservation des pièces justificatives des clients

TRACFIN est un service de renseignement placé sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

TRACFIN n'est pas habilité à recevoir et traiter les informations transmises par des particuliers.



Signature



PREUVE DE REMISE

Je refuse de recevoir des offres commerciales de la part de votre cabinet ou de vos partenaires par téléphone, par mail ou par SMS

SIGNATURES

CLIENT(E)

CONSEILLER

REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES



COURTIER AU CARRÉ s'engage résolument dans une politique de confidentialité ayant pour but la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ses activités.

En vue de partager cette politique avec les différentes parties prenantes, COURTIER AU CARRÉ a défini la présente Politique Générale de protection des données, afin que toute personne physique - salariée ou non - puisse, à tout moment, prendre connaissance des engagements pris et des pratiques appliquées par COURTIER AU CARRÉ concernant les données à caractère personnel qui lui sont confiées.



Engagement préliminaire général et de principe :

COURTIER AU CARRÉ s'engage à traiter l'ensemble des données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, ces deux textes étant ci-après désignés la « Règlementation »).

La présente politique générale de protection des données s'adresse à la fois :

- Aux Bénéficiaires des services de COURTIER AU CARRÉ,
- Aux professionnels, partenaires de COURTIER AU CARRÉ,
- Aux personnes physiques clientes ou prospects de COURTIER AU CARRÉ,
- Aux salariés de COURTIER AU CARRÉ,
- Aux candidats souhaitant rejoindre COURTIER AU CARRÉ,
- Aux internautes naviguant sur les sites et applications web de COURTIER AU CARRÉ.





Pour la compréhension des dispositions de la présente politique générale, COURTIER AU CARRÉ souhaite préciser les définitions suivantes :

Traitement de données

Un traitement de données à caractère personnel est une opération ou un ensemble organisé d'opération effectué sur des données à caractère personnel (collecte, structuration, conservation, modification, communication...).

Donnée personnelle

Une donnée à caractère personnel est une information qui permet d'identifier un être humain (personne physique), directement (par exemple son nom/prénom), ou indirectement (par exemple son numéro de téléphone, son adresse mail).

Personne concernée

La personne concernée est celle qui peut être identifiée par les données utilisées dans le cadre du traitement de données à caractère personnel.

Responsable de traitement

Le responsable de traitement est celui qui décide de la manière dont sera mis en oeuvre le traitement des données à caractère personnel, notamment en déterminant à quoi vont servir les données et quels outils vont être mis en oeuvre pour les traiter.

Le sous-traitant

Le sous-traitant est celui qui effectue des opérations sur les données pour le compte du responsable de traitement, il signe un contrat avec le responsable de traitement qui lui confie certaines tâches et qui s'assure qu'il dispose des garanties techniques et organisationnelles, lui permettant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées conformément à la réglementation.

Le destinataire

Le destinataire est celui qui reçoit communication autorisée des données à caractère personnel.



Quels sont les engagements de COURTIER AU CARRÉ en tant que responsable de traitement ?

COURTIER AU CARRÉ est responsable des traitements mis en oeuvre dans le cadre de ses métiers, et en cette qualité, prend les engagements suivants :



01

Les données à caractère personnel sont utilisées uniquement pour des finalités (objectifs) explicites, légitimes et déterminées en lien avec ses différents métiers telles qu'elle sont à chaque fois mentionnées lors de la collecte desdites données et ce conformément à l'article 29 du Règlement européen.

02

En application du principe de minimisation, seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées: COURTIER AU CARRÉ applique ainsi le concept de "Privacy by default" qui protège les personnes concernées de toute collecte excessive de données.

03

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour les opérations pour lesquelles elles ont été collectées et ce, en tenant compte de la nature des opérations et des exigences de la loi et les prescriptions légales.

04

Nous ne communiquons pas, ni ne cédon, les données à caractère personnel à des tiers, mais seulement à des destinataires autorisés dans le cadre strict des finalités définies au préalable et telles que communiquées lors de la collecte des données.

05

Nous confions les données à caractère personnel à des prestataires sous-traitants choisis en fonction de garanties techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir la protection des données qui leur sont confiées sous les instructions de COURTIER AU CARRÉ.

06

Les personnes concernées sont informées préalablement et régulièrement, de manière claire et transparente, notamment sur la finalité d'utilisation de leurs données, le caractère facultatif ou obligatoire de leurs réponses dans les formulaires, des droits dont ils disposent en matière de protection des données et des modalités d'exercice effectif de ces droits, des destinataires.

07

Chaque fois que la Règlementation l'impose, un consentement explicite, éclairé, actif et non équivoque de la personne concernée est recueilli au titre du traitement de ses données à caractère personnel.

08

Des mesures de sécurité appropriées, au plan logique, technique, organisationnel et juridique, ont été définies sur la base d'une analyse de risques des différentes familles de traitements de données à caractère personnel concernés, et sont mises en œuvre par COURTIER AU CARRÉ, ses services support et ses sous-traitants engagés par contrat, pour assurer la protection des données à caractère personnel.

09

Chaque fois que les risques présentés par un traitement le nécessite, COURTIER AU CARRÉ réalise une analyse d'impacts sur la vie privée et la protection des données à caractère personnel des personnes concernées, afin d'adopter des mesures adaptées a ces risques.

10

COURTIER AU CARRÉ et ses sous-traitants se sont engagés à concevoir des outils et systèmes satisfaisant dans toute la mesure du possible à la Règlementation et la protection de la vie privée des personnes concernées, en intégrant le respect de ces règles au stade même de la conception et du développement

11

COURTIER AU CARRÉ et ses sous-traitants sont engagés à veiller à toute violation éventuelle et exceptionnelle de données et à prendre toutes les mesures de protection et de correction consécutives a une violation en informant dans les délais, la CNIL et le cas échéant, les personnes concernées.

Chez COURTIER AU CARRÉ tous les salariés et intervenants sont sensibilisés ou sont en voie de l'être aux principes de protection des données tels que contenus dans la réglementation, par des formations régulières programmées et adaptées à leur activité et à leurs responsabilités.

Les collaborateurs ont accès uniquement aux informations nécessaires à leur activité. Les données sensibles font l'objet d'habilitations et de contrôles spécifiques.



Délégué à la protection des données (DPO)

Le délégué à la protection des données, lorsqu'il en est nommé un, veille notamment :

- à l'établissement et à la mise à jour d'un registre des traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre dans l'entreprise.
- à s'assurer de la conformité des pratiques avec la réglementation et ses évolutions,
- à sensibiliser l'ensemble des équipes de COURTIER AU CARRÉ aux exigences et bonnes pratiques en matière de protection des données à caractère personnel,
- à l'exercice effectif des droits des personnes concernées.



Le cabinet n'a pas désigné de délégué à la protection des données. Natacha TUR est la Responsable du traitement des données. Elle est joignable aux coordonnées suivantes :

✈ Par email : natacha@courtieraucarre.com

✉ Par courrier : 12 rue Balthazar de Montrou 13004 Marseille



À quelles fins sont utilisées les données que vous nous confiez ?

COURTIER AU CARRÉ utilise les données à caractère personnel pour les objectifs principaux suivants :

- La gestion de son portefeuille clients et de ses gammes de prospects,
- La fourniture de services en ligne aux professionnels (B to B) et aux particuliers (B to C) via le site web, via des services accessibles depuis le site web de leurs prestataires ou dans le cadre d'applications mobiles,
- La gestion des ressources humaines et des recrutements,
- La gestion des contacts professionnels externes, comprenant l'information des professionnels et du grand public,
- L'analyse statistique de ses activités,
- La prospection commerciale des professionnels et autres personnes physiques, sous réserve de leur consentement.

Les traitements ci-dessus sont nécessaires à l'exécution d'un contrat passé entre une personne concernée et COURTIER AU CARRÉ ou afin de poursuivre un intérêt légitime tel que par la satisfaction d'une obligation légale ou encore l'information des contacts professionnels sur les activités de COURTIER AU CARRÉ, ou dans certains cas sont basés sur le consentement explicite de la personne concernée.



Qui sont les destinataires des données que vous nous confiez ?

Au cas par cas des traitements décrits à l'article « L'utilisation des données » ci-dessus, COURTIER AU CARRÉ détermine les destinataires des données en fonction de leurs missions et de leurs habilitations à recevoir les données dans le respect des finalités déterminées. Par application du principe de minimisation, et dans toute la mesure du possible, seules les personnes dont il a été déterminé qu'elles avaient un « besoin d'en connaître », ont accès aux données.



Pendant quelle durée conservons-nous les données que vous nous confiez ?

COURTIER AU CARRÉ conserve les données personnelles pendant le temps strictement nécessaire à la relation d'affaire ou de services.

Suivant le cas, les données à caractère personnel font l'objet, dans le respect de la Règlementation applicable de l'une de ces mesures :

- Suppression,
- Anonymisation irréversible,
- Archivage.





Quelles sont les mesures de Sécurité que nous mettons en œuvre pour protéger les données que vous nous confiez ?

La sécurité des données porte sur les mesures prises afin de protéger les données des faits suivants :

- la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées, l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.
- Afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel, COURTIER AU CARRÉ et ses sous-traitants mettent en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.



En particulier et chaque fois que nécessaire, les mesures suivantes ont été prises :



- le déploiement de moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des traitements;
- le déploiement de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- la mise en oeuvre d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

Ainsi, COURTIER AU CARRÉ et ses sous-traitants se sont dotés de dispositifs adaptés et conformes aux règles de l'art et aux normes imposées, pour garantir la protection de vos données personnelles.

Les pages où sont collectées vos données personnelles font l'objet d'un dispositif supplémentaire de sécurité renforcée.





Quels sont vos droits sur les données personnelles que vous nous communiquez ?

Chaque personne concernée dispose des droits suivants :

Droit d'accès



d'accéder à ses propres données (Droit d'accès) :
la personne concernée peut demander directement à COURTIER AU CARRÉ si elle détient des informations sur elle, et demander à ce que lui soit communiquée la liste des données,

Droit de rectification



de demander leur rectification (Droit de rectification) :
la personne concernée peut demander la rectification des informations inexactes la concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.

Droit à l'oubli



de demander l'effacement de ses données (Droit à l'oubli) :
la personne concernée peut demander l'effacement des informations la concernant, pour un motif prévu par la réglementation,

Droit à la limitation



de demander la limitation du traitement de ses données :
la personne concernée peut obtenir la limitation du traitement de ses données, pour un motif prévu par la Règlementation,

Droit à la portabilité



de demander la portabilité de ses données :
la personne concernée peut demander à recevoir les données qu'elle a fourni à COURTIER AU CARRÉ, ou demander à COURTIER AU CARRÉ qu'elles soient transmises à un autre responsable de traitement pour un motif prévu par la réglementation,

La personne concernée peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données la concernant soient traitées, diffusées, transmises, conservées ou hébergées.

Pour plus d'informations sur la signification des droits; la CNIL a créé une rubrique dédiée à la compréhension des droits : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données de COURTIER AU CARRÉ :

- Par email : natacha@courtieraucarre.com
- Par courrier :
Responsable de la Protection des Données – COURTIER AU CARRÉ
12 rue Balthazar de Montron 13004 Marseille



Pour faciliter les démarches et notamment en accélérer le délai de traitement, COURTIER AU CARRÉ invite chaque personne concernée. lors de l'envoi d'une demande d'exercice des droits, à :

- Indiquer quel(s) droit(s) elle souhaite exercer,
- Mentionner clairement ses noms / prénoms / coordonnées auxquels elle souhaite recevoir les réponses,
- Joindre une copie d'une pièce d'identité.



Nous agissons dans les strictes limites du consentement que vous nous donnez.

Tous les traitements de données à caractère personnel sont mis en oeuvre par COURTIER AU CARRÉ dans le respect du consentement des personnes concernées, et dans quelques cas prévus par la Règlementation, le consentement explicite, autrement dénommé exprès de la personne est requis. Chaque fois que le consentement explicite de la personne est requis par la Règlementation, il est recueilli au préalable par COURTIER AU CARRÉ et la personne concernée peut à tout moment retirer son consentement, en s'adressant au responsable de traitement COURTIER AU CARRÉ ou à son DPO.



Votre droit de réclamation auprès de la CNIL.

Chaque personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de protection des données.

En France, cette autorité est la CNIL dont voici les coordonnées :



Site internet : <https://www.cnil.fr/>

Téléphone : 01 53 73 22 22

Adresse postale : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07



Vos données sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ?

Par principe COURTIER AU CARRÉ n'effectue pas de transferts de données à caractère personnel hors de l'Union Européenne.



Evolutivité de la politique de protection des données personnelles.

La politique de protection des données est susceptible d'évoluer. En cas d'évolution des éléments mentionnés da présente politique COURTIER AU CARRÉ s'engage à la modifier et à en informer les personnes concernées, préalablement à la en oeuvre des modifications qui pourraient impacter les données à caractère personnel.

Date de mise à jour de la politique de confidentialité: 10 Juillet 2018



Nous agissons dans les strictes limites du consentement que vous nous donnez.

Tous les traitements de données à caractère personnel sont mis en oeuvre par COURTIER AU CARRÉ dans le respect du consentement des personnes concernées, et dans quelques cas prévus par la Règlementation, le consentement explicite, autrement dénommé exprès de la personne est requis.

Chaque fois que le consentement explicite de la personne est requis par la Règlementation, il est recueilli au préalable par COURTIER AU CARRÉ et la personne concernée peut à tout moment retirer son consentement, en s'adressant au responsable de traitement COURTIER AU CARRÉ ou à son DPO.

